



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_11-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Martial PARIZOT), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à M. Dominique CHOPPIN), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/11

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	32
VOTANTS :	34

Objet : Instauration du « télétravail » au sein des services de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2023 : Proposition de Charte « télétravail »

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.430-1,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et la magistrature,

Vu, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature,

Vu, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Vu, l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2022,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuel et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Force est de constater que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de collaboration et de management au sein des Collectivités Territoriales.

Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter, c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche des objectifs suivants :

- Favoriser un nouveau cadre de travail plus attractif entre confiance et flexibilité,
- Travailler différemment pour gagner en efficience,
- Réduire les temps de trajet dans un souci économique et environnemental.

L'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la Fonction Publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager* ».

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique non seulement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants, mais également un encadrement des conditions de sa mise en œuvre.

Dans cet esprit, plusieurs groupes de travail ont été mis en place au sein de la Communauté de Communes en vue de l'élaboration d'une charte qui permettra d'encadrer la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

En effet, le télétravail n'est pas un droit mais une simple modalité de travail décidée par l'autorité territoriale qui repose sur une démarche volontaire de l'agent et sur une approche renouvelée du management. Le succès de sa mise en place est étroitement lié à la qualité de la relation professionnelle existante entre le responsable hiérarchique, l'agent en télétravail et l'ensemble de l'équipe.

La charte proposée en annexe définit le télétravail et fixe le cadre juridique ainsi que ses modalités d'organisation et de mise en œuvre. Pour toute évolution, celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 08 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **INSTAURE** le « télétravail » au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **APPROUVE** la « charte du télétravail » qui encadre les modalités de mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_11-DE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER